Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_06-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 18 septembre 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BEREHOUC, M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR (jusqu'à la délibération N° C-2026-09-24-08), Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Victoire FOLGOAS à Mme Sophie COSSEC
M. Yann HIRIART à M. Laurent MOTREFF
M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane LE DOARÉ
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Pascal FRANCHET
M. Loïc LE FUR à M. Yannick LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2026-09-24-09)

Absents excusés :

M. Kévin CRENN
M. Hervé LE TROADEC

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, BALANEC, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, LE BERRE, PEREZ et PIMENTEL, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Yves CANEVET

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	39, 38 au départ de M. LE FUR
Votants	43

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026
Date d'expédition du rapport : 24 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_06-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-06
Objet : Budget annexe zones d'activités : clôture de l'opération ZA de Prat Gouzien 1 et ouverture de l'opération ZA de Prat Gouzien 2	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

L'aménagement de la zone d'activité économique de Prat Gouzien à Penmarc'h s'est achevé sur sa partie sud. Désormais, l'étude de faisabilité est finalisée pour l'aménagement de la partie nord, de l'autre côté de la route départementale 785.

Dans la mesure où les coûts d'aménagement de cette seconde phase seront différents et indépendants des premières dépenses mandatées, il est proposé de créer une opération « ZA de Prat Gouzien 2 » tout en clôturant l'opération « ZA de Prat Gouzien 1 ». Pour rappel, ce même schéma avait été retenu pour le secteur du Séquer Névez à Pont-l'Abbé.

Jusqu'à présent, 5 parcelles avaient été acquises sur l'opération ZA de Prat Gouzien 1 suivie dans le budget annexe d'aménagement des zones d'activités de la CCPBS. Celles-ci sont localisées et destinées à l'aménagement de la ZA de Prat Gouzien 2 au nord de la RD 785. Il s'agit des parcelles n° ZO101, ZO109, ZO167, ZO195 et ZO197. Elles représentent une surface totale de 17 506 m² pour un coût total d'achat initial de 148 952,00 €. Dans l'objectif d'aménager ces terrains en vue d'accueillir de nouveaux acteurs économiques, il est proposé de transférer les parcelles susvisées et leur coût d'acquisition sur une opération distincte nommée « ZA de Prat Gouzien 2 ».

Par ailleurs, considérant que toutes les écritures relatives à l'aménagement de la zone d'activités de Prat Gouzien 1 ont été passées et après avoir vérifié que l'ensemble des comptes de bilan et de résultat sont soldés, il est demandé au conseil communautaire de prononcer la clôture de l'opération ZA de Prat Gouzien 1 suivie dans le budget annexe zones d'activités. La présente clôture interviendra après que le budget principal aura versé le solde de la subvention d'équilibre attendu pour un montant de 23 832,16 €, ce qui porte l'apport global du budget principal à hauteur de 454 250,16 €. Le bilan financier de l'opération est présenté en annexe 6 et le suivi pluriannuel des subventions versées par le budget principal est détaillé en annexe 7.

Considérant que toutes les écritures relatives à l'aménagement de la ZA de Prat Gouzien 1 ont été passées et après avoir vérifié que l'ensemble des comptes de bilan et de résultat sont soldés ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la création de l'opération ZA de Prat Gouzien 2 sur le budget annexe aménagement des zones d'activités ;
- transfère les parcelles n° ZO101, ZO109, ZO167, ZO195 et ZO197 ainsi que les coûts afférents de l'opération ZA de Prat Gouzien 1 vers l'opération ZA de Prat Gouzien 2 ;
- transfère le coût d'aménagement du giratoire créé sur la RD 785, après partage, pour un montant total de 59 161,20 € de Prat Gouzien 1 vers Prat Gouzien 2 ;
- autorise le versement d'une subvention d'équilibre de 23 832,16 € du budget principal à l'opération ZA de Prat Gouzien 1 afin de solder celle-ci ;
- décide de clore l'opération ZA de Prat Gouzien 1.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)